

COMMUNE D'AUZOUER EN TOURAINE ENERGIES RENOUVELABLES

La loi APER N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les collectivités doivent établir une cartographie de l'ensemble des énergies pouvant être installées sur la commune. Les différentes zones retenues sont :

- Eolien, zone déterminée par le projet en cours
- Méthanisation, ferme de Beauvais
- Agrivoltaïque, projet en cours signé par le Préfet
- Photovoltaïque sur bâtiments, ensemble de la commune
- Ombrière sur parking de covoiturage sortie A10

Vous pouvez faire remonter vos remarques en Mairie avant le 14 mars ou venir consulter le dossier en Mairie aux heures d'ouverture de préférence le matin Monsieur le Maire étant présent.

Une délibération sera prise au conseil du 19 mars pour validation et transmission en Préfecture.

